

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21 Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara

Procédure de règlement intérieur

TÊTE. 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TÊTE. 11. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ ET DES EMPLOYÉS. RÈGLES GÉNÉRALES

1. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

2. DROITS \$ 1 OBLIGATIONS DES EMPLOYÉS. INTERDIRE

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1. Règles de loyauté envers l'Université des sciences agricoles et de médecine vétérinaire du Banat 6

"Le roi Michel Ier de Roumanie" de Timisoara

3.2. Règles pour situations spéciales

3.2.1. Règles pour la saison froide

3.2.2. Règles pour les périodes chic

3.3. Règles sur les ressources matérielles

3.4. Règles relatives au statut et aux compétences des employés et aux relations de collaboration

3.5. Règles de formation professionnelle

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

TÊTE. 111. REGLES RELATIVES AU RESPECT DU PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION ET AL

EXEMPTION DE TOUTE FORME DE VIOLATION DU DANEMARK

TÊTE. IV RÈGLES DE PROTECTION, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DES TRAVAUX DANS

CADRE DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES AGRICOLES ET MÉDECINE VÉTÉRINAIRE BANATULUI "MIHAI MIHAI 1 DE ROUMANIE" DE TIMIȘOARA

1. REGLES SUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

2. REGLES SUR LA PROTECTION DE L'HYGIENE, DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES EMPLOYES

GRAVIDE ET MAME, FEUILLES OU BLÉ 11

3. REGLES RELATIVES A LA PREVENTION ET A L'EXTINCTION D'INCENDIE 11

4. REGLES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 13

5. REGLES D'ACCES A L'INSTITUTION 13

TÊTE. V. PROCEDURE DE RESOLUTION DES DEMANDES INDIVIDUELLES OU DES REPRESENTANTS DES EMPLOYES

TÊTE. VI. REGLES CONCRETES SUR LA DISCIPLINE DU TRAVAIL EN

UNIVERSITÉ DES SCIENCES AGRICOLES ET MÉDECINE VÉTÉRINAIRE BANATAIRE

"LE ROI MILITAIRE DE ROUMANIE" À TIMIȘOARA 15

1. TEMPS DE TRAVAIL ET TEMPS DE DÉCÈS 15

2. COURS 16

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21 Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

3. SALARISATION 17

TÊTE. VIENS-TU. ABUS DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS APPLICABLES 18

1. RESPONSABILITÉ DISCIPLINAIRE 18

1.1. Sanctions disciplinaires applicables au personnel auxiliaire de l'enseignement et de la recherche et au personnel non enseignant. 19

1.2. Sanctions disciplinaires applicables au personnel enseignant et de recherche 20

2. RESPONSABILITÉ PATRIMONIALE 21

Chapitre VIII. CRITERES ET PROCEDURES D'EVALUATION PROFESSIONNELLE

LES EMPLOYÉS 22

TÊTE. IX. MÉTHODES D'APPLICATION D'AUTRES DISPOSITIONS JURIDIQUES

CONTRAT SPÉCIFIQUE 23

CASQUETTE. X. DISPOSITIONS FINALES. 23

TÊTE. 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1. (1) Le présent règlement est élaboré conformément aux dispositions de la loi no. 53/2003 Code du travail, republié, ainsi modifié et complété ultérieurement, la loi no. 477/2004 sur le code de conduite du personnel contractuel dans les institutions et pouvoirs publics, loi no. 319/2006 sur la sécurité et la santé au travail, telle que modifiée et complétée par la suite, la loi no. 1/2011, tel que modifié et complété, ainsi que d'autres dispositions en vigueur, des incidents en la matière.

(2) Le présent règlement établit notamment des dispositions de nature normative interne relatives à la discipline du travail à l'université des sciences agricoles et de la médecine vétérinaire du Banat "Roi Mihai I de Roumanie" et, d'une manière générale, des dispositions relatives aux ses employés.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

Art. 2. - (1) Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les salariés, quels que soient la forme et la nature du contrat de travail, leur fonction ou la manière dont le travail est effectué et qui est obligatoire.

(2) Les personnes extérieures à l'université qui exercent leurs activités dans ses locaux sont tenues de respecter, en plus des règles spécifiques et les dispositions internes du présent règlement sont applicables.

(3) Le règlement intérieur a des effets sur les employés dès le moment où ils sont portés à leur connaissance.

Art. 3. Les étudiants des facultés de l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara ont l'obligation de connaître et de respecter, outre les dispositions du Code des droits et obligations de l'étudiant, leurs propres règlements, ainsi que ceux de la discipline du travail et du comportement du présent règlement.

Art. 4. (1) Le règlement intérieur contient les procédures et règlements généraux ainsi que l'activité de l'Université des sciences agricoles et de la médecine vétérinaire "Mihai Ier de Roumanie" du Timisoara, à Banis.

(2) L'activité spécifique de chaque employé est régie par la description de poste, ainsi que par les procédures et réglementations mises au point pour la faculté, le département, le département, le bureau, le compartiment, etc., où chaque employé est employé.

Article 5 (1) Le présent règlement est réexaminé périodiquement conformément aux modifications apportées par la législation au niveau de l'employeur.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	
COD USAMVBT - PG 001- R046		

(2) Compte tenu du développement dynamique des travaux de l'institution, il est possible que certaines dispositions de ce règlement soient modifiées avant sa révision. Dans ce cas, les décisions sont contraignantes pour le Sénat universitaire.

TÊTE. 11. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ ET DES EMPLOYÉS. RÈGLES GÉNÉRALES

1. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

Art. 6. Afin d'organiser correctement le travail et de créer les conditions optimales pour l'exercice normal de l'ensemble de l'activité de l'Université des sciences agricoles et de la médecine vétérinaire du Banat "Roi Mihai I de Roumanie", ainsi que pour le renforcement de l'ordre et de discipline dans tous les secteurs d'activité, l'université a principalement les droits suivants:

a) établir par leurs propres règlements et charte universitaire l'organisation et le fonctionnement de l'Université des sciences agricoles et de la médecine vétérinaire du Banat "Le roi Michel Ier de Roumanie",

Timisoara;

b) déterminer les attributions appropriées pour chaque employé, conformément à la loi;

c) prendre des dispositions contraignantes pour chaque employé dans les limites de la légalité et conformément aux fonctions des employés définies dans la description de poste;

d) exercer un contrôle permanent sur l'exécution par chaque employé de ses tâches, comme indiqué dans la description de poste;

e) établir la survenance de dérogations disciplinaires, de dommages matériels causés par les employés et appliquer les sanctions appropriées en vertu de la loi;

f) fixer les objectifs de performance individuels, ainsi que les critères d'évaluation de leur réalisation.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

Art. 7 L'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Roi Mihai I de Roumanie" est principalement responsable des obligations suivantes:

- a) accorder aux employés tous les droits découlant de la loi, du présent règlement intérieur et des contrats de travail individuels;
- b) informer les employés des conditions de travail et des éléments relatifs au développement des relations de travail, en précisant: la norme de travail, le lieu de travail, les fonctions et responsabilités de chacun, le travail individuel et les programmes de travail;
- c) assurer la mise en œuvre des règles en matière de protection du travail - sécurité et santé au travail;
- d) garantir le respect du principe de non-discrimination et l'élimination de toute forme de déni;
- e) assurer en permanence les conditions techniques et organisationnelles prévues dans l'élaboration des normes de travail et les conditions de travail appropriées;
- f) payer toutes les contributions et taxes à sa charge ainsi que retenir et payer les contributions et taxes dues par les employés, conformément à la loi;
- g) établir le registre général des employés et gérer les registres prévus par la loi;
- h) délivrer, sur demande, tous les documents attestant le statut d'emploi du demandeur;
- i) assurer la confidentialité des données personnelles des employés, sauf dans les cas prévus par la loi;
- j) verser le salaire du poste de base avant toute autre obligation monétaire.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

2. DROITS ET OBLIGATIONS DES EMPLOYÉS. INTERDICTION.

Art. 8. (1) Les droits et obligations concernant les relations de travail entre l'employé et l'employeur sont établis conformément à la loi, ainsi que par négociation collective et individuelle. Les principaux droits légalement établis des employés sont énoncés à l'art. (1) du Code du travail, complété par les droits prévus par la loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, tel que modifié et complété ultérieurement, ainsi que ceux énoncés dans la Charte de l'Université et les décisions de ses organes institutionnels.

(2) Les employés ne peuvent renoncer pendant la négociation et ultérieurement aux droits reconnus par la loi, toute transaction en ce sens étant frappée de nullité absolue.

(3) Conformément à la loi no. 53/2003 - Code du travail, republié, ainsi modifié et complété ultérieurement, les employés à la suite de la conclusion du contrat de travail individuel ont principalement les droits suivants:

- a) le droit de payer pour le travail accompli;
- b) le droit de prendre la pause, le repos quotidien et hebdomadaire;
- c) le droit aux jours fériés légaux et aux congés annuels;
- d) le droit à la dignité au travail;
- e) le droit à l'égalité des chances et de traitement;
- f) le droit à la sécurité et à la santé au travail;
- g) le droit d'accès à la formation professionnelle;
- h) le droit à l'information et à la consultation;
- i) le droit de prendre part à la détermination et à l'amélioration des conditions de travail et de l'environnement de travail;

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	
COD USAMVBT - PG 001- R046		Ediția 21Revizia 3

- j) le droit de négociation collective et individuelle;
- k) le droit de prendre part à des actions collectives organisées dans des conditions légales;
- l) le droit de fonder un syndicat ou de s'affilier à un syndicat;
- m) autres droits prévus par la loi.

Art. 9. L'employé a les obligations suivantes:

- a) respecter l'horaire de travail établi, en utilisant au mieux et au maximum l'efficacité du temps de travail;
 - b) remplir les fonctions qui lui sont confiées conformément à la description de poste et aux prestations de service transmises de manière hiérarchique;
 - c) exercer ses fonctions avec responsabilité, compétence, efficacité, équité et conscience d'esprit;
 - d) connaître les dispositions des lois normatives, le code de déontologie universitaire, les règlements et toute autre disposition normative relative aux tâches et tâches liées à l'activité exercée, conformément à celles-ci;
 - e) observer le circuit officiel des documents, conformément aux procédures et réglementations approuvées;
 - f) respecter les règles de conduite dans les relations avec les responsables hiérarchiques, les collègues, les subordonnés et les personnes extérieures à l'institution et faire preuve d'honnêteté et d'équité dans leurs relations avec eux;
 - g) Promouvoir les relations entre pairs et maintenir un bon comportement dans les relations de travail;
 - h) porter un lieu de travail décent sur le lieu de travail et adopter un comportement civilisé et digne;
- s'abstenir d'exprimer ou de manifester des convictions politiques personnelles;
- j) respecter la discipline de travail, l'ordre et la propreté sur le lieu de travail;

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

k) observer les mesures de sécurité et de santé du travail dans l'unité ainsi que celles concernant l'utilisation d'équipements de protection et de travail, la prévention des incendies ou toute autre situation susceptible de mettre en danger les bâtiments, les installations de l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Michel Ier de Roumanie" à Timisoara, ou la vie, l'intégrité corporelle ou la santé de certaines personnes;

l) ne pas utiliser l'équipement de travail ou de protection, ainsi que les installations de l'établissement, pour son bénéfice personnel;

m) défendre les atouts de l'Université des sciences agricoles et de la médecine vétérinaire du Banat "Roi Mihai Ier de Roumanie" de Timisoara, quel que soit leur emplacement;

n) informer le responsable du lieu de travail de toute situation perturbante ou dommageable;

o) effectuer le contrôle médical d'embauche et périodiquement lors de l'exécution du contrat de travail individuel;

p) informer la Direction des ressources humaines de toute modification des données à caractère personnel survenue dans sa situation dans un délai de 6 jours ouvrables;

q) observer le secret du service;

r) pour respecter les principes d'impartialité et de non-discrimination, les employés de l'université sont tenus d'adopter une attitude objective et neutre à l'égard de tout intérêt politique, économique, religieux ou autre dans l'exercice des attributions propres à un emploi;

s) de répondre patrimoniallement, dans le respect des règles et de la responsabilité civile contractuelle, du préjudice matériel causé à l'université en faute et dans le cadre de ses travaux;

t) être fidèle à l'université dans l'exercice de ses fonctions;

u) informer le responsable du lieu de travail dans lequel il est en congé de maladie à partir du premier jour d'incapacité de travail;

v) assurer la mise en œuvre, la maintenance et l'amélioration du système de management de la qualité dans le cadre de sa propre activité;

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

w) être soumis au contrôle de l'alcool, l'état d'intoxication étant déterminé par la personne désignée et consignée dans un protocole contresigné par au moins deux témoins;

x) soumettre à l'organe hiérarchique supérieur chargé de la divulgation des dispositions internes, des notes internes ou d'autres communications effectuées au sein de l'université;

(y) respecter le règlement de la direction sur le tabagisme dans les lieux spécialement aménagés.

Art. 10. (1) L'employé a les interdictions suivantes:

a) l'exécution au cours du programme de travail d'activités / travaux non liés aux tâches spécifiques du service;

b) accouchement au travail;

c) la consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail pendant le service, à l'exception des actions organisées par la direction de l'université, ainsi que l'organisation d'événements spéciaux, sur la base de l'approbation des personnes occupant des postes à responsabilité dans l'université (directeur vice-recteur, doyen, vice-doyen, directeur de département, directeurs / directeurs de services / directeurs concernés, etc.);

d) mauvaise conduite envers des collègues, empêchant de quelque manière que ce soit d'autres employés de s'acquitter de leurs tâches, commettant des manquements aux règles de moralité et à la conduite pendant leur programme;

e) le refus injustifié de se conformer aux ordres, jugements et ordres transmis par la hiérarchie de quelque manière que ce soit (écrit, verbal, etc.) ou d'inciter les autres à le faire;

f) commettre des actes susceptibles de mettre en danger la sécurité d'autres personnes travaillant à l'université ou seules;

g) licenciement injustifié et manque de motivation du travail;

h) introduction / vente / distribution ou consommation dans les locaux de l'Université des sciences agricoles et de la médecine vétérinaire du Banat "Roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara d'objets, substances / drogues dont l'effet peut provoquer des troubles du comportement ou de produits interdits par la loi;

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

- i) placer des marchandises dans l'institution en vue de les commercialiser;
- j) quitter le lieu de travail pendant les heures sans l'approbation du chef hiérarchique;
- k) la transmission à des personnes physiques ou morales de données qui ne sont pas d'intérêt public et qui ne leur sont pas liées ou de données à caractère personnel d'autres employés sans leur consentement;
- l) utiliser le nom de l'université, de la faculté, du département ou du service à des fins pouvant causer un préjudice à l'établissement;
- m) se produire au siège de l'institution de propagande politique;
- n) falsification d'actes sur les différents enregistrements;
- o) retirer ou stocker des biens matériels non légaux au sein de l'université;
- p) demander / offrir / recevoir d'autres employés, étudiants ou étrangers, des avantages pour l'exercice de leurs fonctions;
- q) commettre ou provoquer tout acte qui perturbe le bon déroulement des activités de l'université;
- r) utilisation dans l'intérêt personnel ou retrait des actifs de l'Université, à l'exception de ceux pour lesquels il existe l'approbation des personnes occupant des postes à responsabilité;
- s) simulation de maladie et / ou non-observance d'un traitement médical en cas d'incapacité de travail;
- t) l'aliénation de tout bien mis en service ou conservé;
- u) introduire et / ou faciliter l'introduction de personnes étrangères en dehors des heures universitaires au sein de l'université;
- v) quitter le lieu de travail, ne pas superviser les machines / installations à haut risque en fonctionnement;
- w) pénétrer dans l'université ou en sortir, en dehors de ceux établis par la direction de l'université;

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

x) l'introduction dans les locaux de l'Université de matériaux ou de produits pouvant causer des incendies ou des explosions, à l'exception de ceux utilisés dans le cadre de l'activité en cours;

y) quitter les postes de surveillance technique de I.S.C.I.R. de machines ou d'installations, ou d'emplois régis par des lois spéciales;

z) la destruction et / ou l'endommagement des articles de l'inventaire spécifiques à l'exécution des tâches de service; aa) utilisation de la qualité d'employé pour obtenir des avantages personnels; bb) la sortie non justifiée de l'université pendant les heures du programme; cc) la participation à des actes de violence ou la provocation d'actes de violence sur le campus; dd) retard dans les heures de travail; ee) harcèlement sexuel; ff) le stationnement de véhicules dans des lieux autres que ceux établis et dûment identifiés par la direction de l'université; gg) la conduite d'activités incompatibles ou en conflit d'intérêts avec l'université; hh) commettre tout autre acte interdit par les dispositions légales en vigueur;

(2) À l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat, le "roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara est interdit aux enregistrements sonores, aux tournages, aux photographies et aux photocopies par les participants:

a) aux réunions des organes directeurs et à celles des comités d'université, sans leur consentement écrit préalable;

b) aux activités d'enseignement (enseignement, séminaires, travaux pratiques, projets, cliniques, etc.) menées dans les locaux de l'université, sans l'accord écrit préalable du personnel enseignant qui organise un cours / séminaire, etc.

c) lors de réunions professionnelles ou scientifiques, d'hommages, de tables rondes, d'anniversaires, etc. organisés dans les locaux de l'université, sans le consentement préalable écrit des organisateurs;

d) dans les discussions entre les membres de la communauté universitaire ou entre eux et d'autres personnes, dans les locaux de l'université, sans le consentement écrit préalable de la ou des personnes concernées.

(3) Lors des réunions des structures de gestion, l'enregistrement audio ou le tournage peuvent être commandés par notification expresse du responsable de la réunion au début de la réunion et consignés au procès-verbal.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

(4) L'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara n'a pas le droit de divulguer, diffuser, présenter ou transmettre, sans droit, des conversations ou des images à une autre personne ou au public, aux fins suivantes: d'obtenir illégalement des preuves. La divulgation en public ou dans la presse de tels documents est susceptible de faire échec à l'idée de défendre les droits et intérêts légitimes d'une personne, tandis que la compétence pour résoudre les litiges repose sur les autorités judiciaires de l'État.

Art. 11. (1) Le non-respect des obligations et interdictions énoncées à l'art. 9 et art. 10 est une infraction disciplinaire et fera l'objet de sanctions disciplinaires, matérielles, civiles ou pénales, selon le cas. Les droits et obligations du personnel enseignant et de recherche et du personnel enseignant et auxiliaire sont complétés par les dispositions de la loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, avec les modifications et compléments ultérieurs.

(2) Les interdictions de l'art. 10 sont énumérés à titre d'exemple, constituant un écart disciplinaire tout autre acte qui répond aux éléments constitutifs requis par la loi pour être qualifiés comme tels.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1. Règles de loyauté envers l'Université des sciences agricoles et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai Ier de Roumanie" à Timisoara

Art. 12. Le statut de salarié nécessite l'utilisation de connaissances et de compétences professionnelles à l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara, où il s'emploie à déployer les efforts nécessaires pour promouvoir ses intérêts.

3.2. Règles pour situations spéciales

3.2.1. Règles pour la saison froide

Art. 13. Les installations de chauffage, les installations de chauffage, les tuyauteries, les corps et les éléments chauffants doivent être contrôlés avant le début de la saison froide et, si nécessaire, les défauts constatés seront éliminés. Direction Générale Administrative - Service

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

Technique Marchés publics Investissements Maintenance pour non-respect de ces obligations.

Art. 14. Les composants de l'extincteur à eau (bouches d'incendie) qui sont exposés au gel seront protégés, étant responsable de p.s.i.

Art. 15. Les voies d'accès, les zones d'évacuation et d'intervention, les places de stationnement au sein de l'institution sont dégagées, sous la responsabilité de la Direction générale de l'administration - Service technique - Marchés publics Investissements Maintenance.

Art. 16. Si les températures tombent au-dessous de -200°C pendant une période d'au moins deux jours consécutifs, ce qui correspond aux vents violents, les mesures ci-après seront prises pour améliorer les conditions de travail:

- a) assurer un climat approprié dans les bureaux, les autres salles et le campus;
- b) fournir les premiers soins et fournir une assistance médicale d'urgence en cas de problèmes de santé liés aux basses températures durant les heures de travail.

3.2.2. Règles pour les périodes chic

Art. 17. Si les températures dépassent $+370$ pendant une période d'au moins deux jours consécutifs, les mesures suivantes seront prises pour améliorer les conditions de travail:

- a) assurer quotidiennement 2 l d'eau minérale par personne;
- b) réduction de l'horaire de travail, de l'intensité et du rythme de l'activité physique.

Art. 18. Les dispositions de la présente section sont complétées par les dispositions du règlement U.U.G. non. 99/2000 sur les mesures pouvant être appliquées pendant les périodes de températures extrêmes pour la protection des personnes occupées.

3.3. Règles sur les ressources matérielles

Art. 19. Les ressources matérielles à la disposition des employés sont les actifs de l'université et ne peuvent être utilisées à des fins personnelles.

3.4. Règles relatives au statut et aux compétences des employés et aux relations de collaboration

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

Art. 20. (1) Le document attestant le statut d'employé de l'université est la carte. Il doit être ciblé par le département des ressources humaines de l'université. La perte de celle-ci devrait être annoncée dès que possible.

(2) Les employés de l'université ont l'obligation d'annoncer, dans un délai de six (six) jours ouvrables et de présenter des documents au service des ressources humaines - le bureau des services personnels, tout changement concernant: l'adresse et le numéro de téléphone;

- état civil; changer la pièce d'identité;
- études supérieures ou cours.

Art. 21. (1) Les compétences (les limites dans lesquelles le salarié peut prendre des décisions) sont celles précisées dans la description de poste. L'employé et l'employeur veilleront à ce qu'ils ne dépassent pas les compétences assignées à leur travail.

(2) Les employés sont tenus de remplir en temps utile et dans de bonnes conditions toutes les tâches qui leur sont confiées et de respecter les décisions de la direction de l'université ou du corps professoral, ou du chef de département, département, bureau, département, etc.

3.5. Règles de formation professionnelle

Art. 22. La formation du personnel vise les objectifs principaux suivants:

- a) adapter l'employé aux exigences du travail ou du travail;
- b) l'obtention d'une qualification professionnelle;
- c) actualiser les connaissances et les compétences spécifiques du poste et de l'emploi et améliorer la formation professionnelle à la profession de base;
- d) la reconversion professionnelle provoquée par la restructuration socioéconomique;
- e) acquérir des connaissances avancées, des méthodes et procédures modernes nécessaires à la réalisation d'activités professionnelles;
- f) promotion et développement de carrière.

Art. 23. La formation professionnelle et l'évaluation des connaissances des employés de l'Université d'agronomie et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai Ier de Roumanie" à Timisoara peuvent être réalisées sous les formes suivantes:

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

a) la participation à des cours organisés par l'université ou d'autres institutions compétentes;

b) stages et spécialisations dans le pays et à l'étranger;

c) autres formes convenues de formation prévues par la législation en vigueur.

Art. 24. (1) Pour le personnel enseignant, auxiliaire, de recherche, de direction, d'orientation et de contrôle, la formation continue est un droit et une obligation.

2. La formation continue du personnel enseignant, de direction, d'encadrement et de contrôle est fondée sur les développements dans le domaine de l'éducation et de la formation, y compris les programmes nationaux et les besoins de développement personnel.

TÊTE. 111. REGLES RELATIVES AU RESPECT DU PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION ET AL

EXEMPTION DE TOUTE FORME DE VIOLATION DU DANEMARK

Art. 25. (1) À l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai Ier de Roumanie" à Timisoara, dans les relations de travail, le principe de l'égalité de traitement s'applique à tous les employés, le principe de non-discrimination ainsi que principe l'égalité entre les hommes et les femmes. Les relations de travail reposent sur le principe du consensus et de la bonne foi.

(2) L'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai Ier de Roumanie" à Timisoara respecte le principe de la liberté de choix du lieu de travail, de la profession, de la profession ou du travail à exécuter par l'employé. .

(3) Le refus d'embaucher une personne au motif qu'elle appartient à une race, une nationalité, un groupe ethnique, une religion, une catégorie sociale ou une catégorie défavorisée, ou en raison de convictions, d'âge, de sexe ou d'orientation sexuelle est totalement incompatible avec la politique de l'université ressources humaines.

4. Tous les employés sont reconnus: droit à un salaire égal pour un travail égal, droit de négociation collective, droit à la protection des données à caractère personnel et droit à la protection contre les licenciements collectifs.

(5) Tous les employés jouissent du droit à la liberté de pensée et d'expression, dans le respect de l'état de droit et des bonnes mœurs.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

(6) Le non-respect des règles relatives au respect des principes de non-discrimination et à l'abolition de toute forme de violation de la dignité constitue une infraction disciplinaire.

Art. 26. (1) Dans les relations entre les employés de l'Université d'agronomie et de médecine vétérinaire du Banat "Roi Mihai Ier de Roumanie" à Timisoara, ainsi que dans les relations entre les employés et d'autres personnes physiques avec lesquelles ils entrent en relation contact dans l'exécution de leurs attributions service, il interdit tout comportement qui par ses effets défavorise ou fait l'objet d'un traitement inéquitable ou dégradant une personne ou un groupe de personnes.

(2) Toute discrimination directe ou indirecte à l'encontre d'un employé sur la base du sexe, de l'orientation sexuelle, des caractéristiques génétiques, de l'âge, de la nationalité, de la race, de la couleur, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'option politique, de l'origine sociale, du handicap, de la situation ou des responsabilités familiales, de l'affiliation ou de l'activité syndicale est interdit. (3) Les actes directs et les actes d'exclusion, de différence, de restriction ou de préférence, fondés sur l'un ou plusieurs des critères énoncés à l'alinéa 2), qui ont pour objet ou pour effet de ne pas accorder, restreindre ou supprimer la reconnaissance, l'utilisation ou l'exercice des droits prévus par le droit du travail.

4) Les actes de discrimination indirecte et les actes fondés apparemment sur des critères autres que ceux mentionnés au paragraphe 2), mais produisant les effets de la discrimination directe.

Art. 27. (1) L'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai Ier de Roumanie" de Timisoara participera activement à l'élimination de toutes les formes de discrimination par:

- a) prévenir toute discrimination en introduisant des mesures spéciales, y compris des actions positives, afin de protéger les personnes défavorisées qui ne bénéficient pas de l'égalité des chances;
- b) la médiation à travers le règlement à l'amiable des conflits résultant de la commission d'actes / actes de discrimination;

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	
COD USAMVBT - PG 001- R046		Ediția 21Revizia 3

c) informer tous les employés de l'interdiction du harcèlement et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail;

d) sanctionnant les comportements discriminatoires des employés qui portent atteinte à la dignité personnelle des autres employés en créant des environnements dégradants, intimidants, hostiles, humiliants ou offensants par des actes discriminatoires.

(2) Lorsque des plaintes ou des plaintes pour violation du principe de non-discrimination sont formulées, elles sont réglées par une commission mandatée par une commission conformément aux dispositions légales en vigueur.

(3) Les règles relatives au respect du principe de non-discrimination et à l'abolition de toute forme de violation de la dignité sont complétées par les dispositions de la loi no. 48/2002 approuvant l'ordonnance gouvernementale no. 137/2000 sur la prévention et la sanction de toutes les formes de discrimination et avec les dispositions de la législation en vigueur.

TÊTE. IV REGLES SUR LA PROTECTION, L'HYGIENE ET LA SECURITE AU TRAVAIL DANS L'UNIVERSITE DES SCIENCES AGRICOLES ET LA MEDECINE VETERINAIRE DE BANAT "LE ROI MILITAIRE DE ROUMANIE" DE TIMIȘOARA

1. REGLES SUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

Art. 28. (1) Aux fins de l'application et de l'observation, à l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat, du "Roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara des principes généraux concernant la prévention des risques professionnels, la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, élimination des facteurs de risque et de lésion, information, consultation, formation des travailleurs et de leurs représentants, ainsi que des orientations générales pour la mise en œuvre de ces principes, établissement de règles de santé et de sécurité au travail.

2. L'employeur veille à ce que chaque employé reçoive une formation adéquate et appropriée dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, en particulier sous la

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității	
	Procédure de règlement intérieur		Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046			

forme d'informations et d'instructions de travail spécifiques à son emploi, ainsi que dans les situations suivantes:

1. sur l'emploi;
2. Changer le travail ou le type de travail;
3. l'introduction de nouveaux équipements de travail ou la modification des équipements existants;
4. reprise de l'activité après une pause d'au moins 6 mois;
5. introduire toute nouvelle technologie ou procédure de travail;
6. pour l'exécution de travaux spéciaux;
7. changer la législation dans le domaine.

(3) La formation visée au paragraphe 2 est dispensée

une. Adapté à l'évolution des risques ou à l'émergence de nouveaux risques; b. Périodique et chaque fois que nécessaire.

(4) L'Université, en tant qu'employeur, veille à ce que ses employés, ou ceux qui travaillent temporairement ou qui exercent diverses activités dans ses locaux, reçoivent les instructions appropriées concernant les risques pour la sécurité et la santé au travail dans l'exercice de leurs activités.

Art. 29. Afin de garantir la sécurité et la santé sur le lieu de travail et de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'université a les obligations suivantes:

- a) élaborer un plan de prévention et de protection comprenant des mesures techniques, sanitaires, organisationnelles et autres, fondé sur l'évaluation des risques, auquel il s'appliquera en fonction des conditions de travail spécifiques de l'établissement;
- b) obtenir l'autorisation d'exploitation du point de vue de la sécurité et de la santé au travail, avant de commencer toute activité, conformément aux dispositions légales;
- c) établir, pour les employés, par le biais de la description de poste, leurs tâches et responsabilités dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, correspondant aux fonctions exercées;
- d) élaborer, dans l'esprit de la présente loi, des instructions pour compléter et / ou appliquer les réglementations en matière de santé et de sécurité au travail, en tenant compte des particularités des activités et des emplois sous leur responsabilité;
- e) assurer et contrôler la connaissance et l'application par tous les employés des mesures prévues dans le plan de prévention et de protection établi, ainsi que des dispositions

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	
COD USAMVBT - PG 001- R046		Ediția 21Revizia 3

légal en matière de sécurité et de santé au travail, par les employés désignés, par: leur propre compétence ou par des services externes;

f) prendre des mesures pour fournir du matériel d'information et de formation aux employés, tel que des affiches, des dépliants et des films sur la sécurité et la santé au travail;

g) veiller à ce que chaque personne soit informée, avant son emploi, des risques auxquels elle est exposée sur le lieu de travail et des mesures de prévention et de protection nécessaires;

h) prendre des mesures pour l'autorisation d'exercer les professions et professions prévues par la législation spécifique;

i) employer uniquement les personnes qui, à la suite de l'examen médical et, le cas échéant, de tests psychologiques des compétences, sont responsables du travail qu'elles doivent effectuer et fournissent un examen médical régulier et, le cas échéant, un contrôle psychologique régulier;

j) de tenir compte des risques élevés et spécifiques mentionnés à l'art. 7 par. (4) 'lit. e) de la loi no.

3 19/2006 sur la santé et la sécurité au travail, avec modifications ultérieures et compléments;

k) présenter les documents et donner les contacts demandés par les inspecteurs du travail lors du contrôle ou de l'enquête sur les événements;

l) veiller aux mesures prises par les inspecteurs du travail à l'occasion des visites de contrôle et des enquêtes sur les événements;

m) désigner, à la demande de l'inspecteur du travail, les employés pour participer au contrôle ou à l'enquête des événements;

n) de ne pas modifier l'état de fait résultant de la survenance d'un accident mortel ou collectif, sauf dans les cas où le maintien de cet état causerait d'autres accidents ou mettrait en danger la vie de la victime ou de l'autre personne;

o) assurer l'évaluation des risques de maladie professionnelle sur tous les lieux de travail;

p) établir les mesures de protection appropriées pour les lieux de travail et les facteurs de risque évalués;

q) examiner la capacité des employés à s'acquitter de leurs tâches en matière de santé et de sécurité au travail;

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

r) communiquer les résultats de la recherche, de l'enregistrement et de la déclaration sur la base des données enregistrées concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles - Service externe pour la prévention et la protection des SSH

Art. 30. (1) Chaque employé est tenu de veiller à l'application des mesures relatives à sa sécurité et à sa santé ainsi qu'aux autres employés.

(2) Afin de garantir la sécurité et la santé au travail, les employés ont les obligations suivantes:

- a) acquérir et observer les normes et les instructions relatives à la protection du travail et les mesures pour leur application;
- b) exercer l'activité de manière à ce que la personne et les autres personnes participant au processus de travail ne soient pas exposées au risque de blessure ou de maladie professionnelle;
- c) utiliser correctement les machines, équipements, outils, matériel de transport, substances dangereuses et autres moyens de production;
- d) ne pas déconnecter, changer ou déplacer de manière arbitraire ses propres dispositifs de sécurité, machines, équipements, outils, installations techniques et bâtiments, et à utiliser ces dispositifs correctement;
- e) informer le responsable du lieu de travail de toute défaillance technique ou autre situation constituant un risque de blessure ou de maladie professionnelle;
- f) informer au plus tôt le responsable du lieu de travail des accidents de travail subis par sa propre personne ou par d'autres employés;
- g) maintenir la propreté dans les halls et les portes d'accès, les escaliers et les groupes sanitaires communs;
- h) assister périodiquement à la visite médicale de recrutement et à l'examen médical;
- i) vérifier, nettoyer, entretenir et stocker correctement le matériel, les outils et les outils utilisés pendant les travaux;
- j) assurer une ventilation adéquate et un éclairage uniforme sur le lieu de travail;
- k) d'arrêter les travaux d'un danger imminent d'accident et d'informer immédiatement le responsable du lieu de travail;
- l) participer aux formations organisées par l'institution dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail;
- m) Il est permis de fumer uniquement dans des endroits spécialement désignés à cet effet et marqués de manière appropriée, sans nuire au bon fonctionnement de l'institution.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

Art. 31. (1) Le comité de sécurité et de santé au travail fonctionne sur la base de son propre règlement.

(2) Le comité de la sécurité et de la santé au travail a pour objectif de garantir la participation des employés à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions dans le domaine de la protection du travail.

(3) Les règles de sécurité et de santé au travail de l'université d'agronomie et de médecine vétérinaire du Banat, "le roi Mihai I de Roumanie", Timisoara sera complété par les dispositions de la loi no. 319/2006 sur la santé et la sécurité au travail, avec les modifications et compléments ultérieurs et les dispositions de la législation en vigueur.

2. RÈGLES D'HYGIÈNE, DE PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DANS L'EMPLOI FEMMES, BAGAGES OU FEMMES GRAVIDES ET MAMMIFÈRES

Art. 32. Droits et obligations de l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai Ier de Roumanie" à Timisoara et des employés concernant les règles en matière d'hygiène, de protection de la santé et de la sécurité au travail des femmes enceintes et des mères, des soins infirmiers circonscrire les dispositions de GEO no. 96/2003, sur la protection de la maternité au travail, avec modifications et achèvements ultérieurs.

3. REGLES DE PREVENTION ET D'EXTINCTION D'INCENDIE

Art. 33. Pour appliquer et respecter les règles relatives à la prévention et à l'extinction des incendies, l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" de Timisoara a les obligations suivantes:

- a) établit par des dispositions écrites les responsabilités et l'organisation de la protection contre l'incendie au sein de l'institution;
- b) nomme une ou plusieurs personnes responsables de la mise en œuvre, du contrôle et de la surveillance des mesures de protection contre l'incendie, en corrélation avec la nature, la complexité, le volume et les risques d'incendie présentés par les activités réalisées et garantit à ces personnes le temps nécessaire pour s'acquitter des tâches qui leur sont assignées;

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

- c) Veiller à ce que les fonctions et responsabilités des personnes désignées par des dispositions écrites pour effectuer des tâches de prévention et de lutte contre les incendies soient consignées dans les descriptions de poste et les informer de leurs obligations; d) assure l'élaboration des plans de protection contre l'incendie et vérifie, par l'intermédiaire des spécialistes désignés, les connaissances et la capacité de les mettre en œuvre;
- e) assurer la formation de ses propres employés et collaborateurs externes, en vérifiant par le biais des personnes désignées, comment connaître et observer les règles et les mesures à prendre pour prévenir et éteindre les incendies spécifiques à leurs activités;
- f) vérifie périodiquement la connaissance et le respect des règles spécifiques de prévention et de lutte contre les incendies par l'intermédiaire du personnel technique de la prévention et du contrôle des incendies ou des autres spécialistes désignés;
- g) analyse la manière d'organiser et de mener l'activité de protection contre l'incendie sur une base semestrielle;
- h) détermine par décision les personnes qui effectueront la formation initiale à l'emploi ainsi que la formation régulière au travail. Les instructions seront obligatoires pour toute personne employée dans l'institution, quelle que soit la nature du poste occupé.

Art. 34. Afin de garantir le respect des règles et mesures de p.s.i, chaque employé, quelle que soit la nature de son emploi, remplit les fonctions principales suivantes au cours du processus de travail:

- a) connaître et respecter les règles générales de p.s.i. de l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara et des tâches de prévention et d'extinction spécifiques au lieu de travail;
- b) de respecter à temps toutes les mesures prévues pour la prévention et l'extinction des incendies;
- c) utiliser, conformément aux instructions de l'institution ou des personnes désignées par celle-ci, des substances, installations, machines, matériel, équipement et équipement de travail dangereux;
- d) ne pas effectuer de manoeuvres ni de modifications non autorisées des moyens techniques de protection ou d'intervention pour l'extinction d'incendies;
- e) à la fin du programme, vérifier et prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les causes pouvant causer des incendies;
- f) n'affecte en aucune manière la fonctionnalité des chemins d'accès et d'évacuation dans les bâtiments;

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

g) signaler immédiatement aux responsables hiérarchiques et aux agents de prévention des incendies et de lutte contre les incendies toute situation qu'ils sont en droit de considérer comme un risque d'incendie, ainsi que tout dysfonctionnement des systèmes de protection contre l'incendie ou d'intervention.

Art. 35. Les règles relatives à la prévention et à l'extinction des incendies sont complétées par les dispositions de la loi no. 307/2006 sur la protection contre l'incendie, telle que modifiée et complétée et la législation en vigueur.

Art. 36. (1) Les dispositions légales régissant l'usage du tabac ou son interdiction dans l'institution sont obligatoires tant pour ses employés que pour ses étudiants, ainsi que pour les personnes qui se trouvent occasionnellement dans les locaux de l'institution.
 (2) Dans les locaux fermés de l'institution, tels que définis par les dispositions de la loi no. 349/2002 sur la prévention et la lutte contre les effets de la consommation de produits du tabac, telle que modifiée et complétée, le tabagisme est interdit. Les endroits où il est permis de fumer seront délimités en cochant "Fumoirs".
 (3) Les règles établies à l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai Ier de Roumanie" à Timișoara en ce qui concerne le tabagisme / l'interdiction de fumer sont complétées par les dispositions de la loi no. 349/2002 sur la prévention et la lutte contre les effets de la consommation de produits du tabac, avec ses modifications et compléments ultérieurs et avec les dispositions de la législation en vigueur.

4. REGLES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Art. 37. (1) Pour la prévention des risques et dommages écologiques, les employés de l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" de Timisoara ont les obligations suivantes:

- a) respecter les règles de manipulation des produits chimiques ou autres substances toxiques dans des emballages différents; a) ne déposer les déchets que dans des conteneurs à cet effet et dans les endroits spécialement aménagés;
- b) protéger les espaces verts, les haies, les arbres, etc. de toutes les universités, afin d'améliorer la qualité de l'environnement.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

(2) Les dispositions relatives aux règles de protection de l'environnement doivent être complétées par les dispositions de la législation en vigueur.

5. REGLES D'ACCES A L'INSTITUTION

Art. 38. (1) L'accès aux locaux de l'établissement n'est autorisé que par les points de contrôle, accès (portail), spécialement conçus et marqués pour permettre l'abondance des employés, des étudiants ou d'autres personnes.

(2) L'accès à l'université pour les employés commence à 700 heures et se termine à 2000 conformément à l'horaire de travail, sauf lorsque le programme de travail a lieu en dehors de cet intervalle.

(3) Pour les activités occasionnelles, la présence des employés dans l'établissement doit être approuvée par le responsable direct.

Art. 39. L'accès des étudiants et des autres personnes aux foyers appartenant à l'université se fait conformément aux dispositions générales du présent règlement et aux dispositions spéciales du règlement concernant l'organisation et le fonctionnement des foyers d'étudiants, approuvées par le Sénat du Université.

Art. 40. L'accès aux véhicules dans les locaux de l'université et aux espaces de stationnement qui s'y rattachent doit être conforme aux règles suivantes:

- a) l'accès du personnel de l'université à ses propres voitures, ainsi qu'aux machines du parking de l'université, est basé sur la carte de service;
- b) les machines des entreprises coopérant avec l'université ne sont accessibles qu'après vérification des documents accompagnant les marchandises et de la confirmation téléphonique préalable d'accès au bâtiment en question;
- c) les voitures appartenant aux autorités de l'administration publique centrale et locale ont un accès gratuit si elles sont reconnues par les agents de sécurité;
- d) l'accès des véhicules arrivant dans l'intérêt du service (par exemple, électricité, gaz, eau, etc.) n'est autorisé qu'après que l'appel préalable a été demandé par la structure qui demande l'intervention;

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

e) l'accès des étudiants à leurs propres voitures est basé sur la carte d'étudiant de l'étudiant.

Art. 41. Le stationnement de véhicules à moteur dans les espaces réservés à l'université est permis à ses employés et à ses étudiants, dans les limites des emplacements à cet effet, dans le respect des règles de stationnement. Il faut veiller à éviter le blocage d'autres véhicules ainsi que les routes d'accès aux bâtiments de l'université.

Art. 42. (1) Le non-respect des espaces de stationnement, ainsi que des règles de stationnement et de stationnement au sein de l'institution, autorise celle-ci à disposer des véhicules à moteur.

(2) Le conseil d'administration de l'université peut proposer au Sénat des procédures ou des règlements détaillant les dispositions concernant l'accès à l'établissement.

TÊTE. V. PROCEDURE DE RESOLUTION DES DEMANDES INDIVIDUELLES OU DES REPRESENTANTS DES EMPLOYES

Art. 43. Dans la mesure où il sera prouvé qu'un droit a été violé, tout employé concerné peut renvoyer par écrit l'employeur aux dispositions du règlement intérieur, en indiquant expressément les dispositions violées et les dispositions légales qui considèrent le travailleur ainsi violé.

Art. 44. (1) Aux employés de l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat, "le roi Mihai I de Roumanie" de Timisoara est reconnu et juridiquement garanti - outre la reconnaissance et la garantie constitutionnelles - le droit de s'adresser aux personnes et aux dirigeants. institution, organismes publics, organisations non gouvernementales, presse, etc. pétitions (demandes, plaintes, plaintes, mémos, etc.) visant l'institution et / ou les membres de la communauté universitaire de l'institution.

(2) Les employés de l'institution ont, implicitement, l'obligation d'exercer le droit du pair. 1 de bonne foi et de déontologie et reflètent la réalité.

Art. 45. (1) L'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai Ier de Roumanie" à Timisoara réglera, conformément aux dispositions

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

légales - complétée de son règlement intérieur, les pétitions valables qui lui sont adressées, en ce qui concerne et une analyse détaillée de toutes les questions soulevées.

(2) Cette notification doit être inscrite au registre général des entrées-sorties de l'Université et résolue par la personne expressément habilitée par l'institution, conformément aux attributions précisées dans la description de poste ou spécifiées dans le contrat de travail individuel.

(3) Les pétitions / pétitions anonymes ou dans lesquelles l'identité du pétitionnaire et ses coordonnées ne sont pas communiquées ne sont pas prises en compte ni classées. Les lois qui, en interprétant rationnellement leur contenu, ne sont pas des plaintes / requêtes / plaintes, mais des propositions, n'ont pas le régime défini dans ce chapitre.

Article 46. (1) Le renvoi est réglé et la réponse est donnée dans un délai maximum de 30 jours, après avoir examiné toutes les circonstances permettant une évaluation correcte de la situation, et porte le visa à la direction de l'université.

(2) Lorsque les éléments mentionnés dans la requête nécessitent un complément d'instruction, le délai visé à l'alinéa 1) peut être prolongé de 15 jours au maximum.

Article 47. 1) Si un pétitionnaire adresse plusieurs pétitions à l'université, invoquant le même sujet, elles seront liées, le pétitionnaire recevant une réponse unique qui devra faire référence à toutes les pétitions reçues.

(2) Si, après l'envoi de la réponse, une nouvelle pétition est reçue du même pétitionnaire ou d'une autorité ou institution publique erronée, avec le même contenu, elle est classée avec le numéro d'origine mentionnant qu'il a été répondu.

Article 48. La réponse est communiquée immédiatement à l'employé qui a porté plainte / plainte, de la manière suivante:

personnellement, sous la signature du réceptionnaire, en précisant la date de réception; par courrier, au cas où le collaborateur ne pourrait pas recevoir personnellement la réponse, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 49. Les employés ont le droit de demander une audience avec le responsable de l'institution ainsi qu'avec les personnes occupant des postes à responsabilité.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

TÊTE. VI. REGLES CONCRET CONCERNANT LA DISCIPLINE DU TRAVAIL
 DANS L'UNIVERSITE DES SCIENCES AGRICOLES ET MEDECINE
 VETERINAIRE DE BANAT "LE ROI DE MIHAI 1 DE ROUMANIE" DE
 TIMIȘOARA

1. TEMPS DE TRAVAIL ET TEMPS DE REPOS

Art. 50. Le temps de travail est toute période au cours de laquelle le salarié exécute le travail, est à sa disposition et exerce ses fonctions. Pour les employés à temps plein, le temps de travail normal est de 40 heures par semaine.

Art. 51. (1) Pour le personnel enseignant, l'organisation du temps de travail respecte les dispositions de la loi sur l'éducation nationale no. 1/2011 sur la norme didactique. établi (2) par Pour le personnel enseignant de l'institution auxiliaire et non universitaire, c'est généralement le temps qui s'écoule entre le début des heures de travail à 7h et 15h 30, sauf les heures secteurs / laboratoires / ateliers, etc., dont l'activité nécessite un autre intervalle approuvé. (3) Dans les cas où la durée de travail quotidienne est supérieure à 6 heures, les employés ont généralement droit à une pause de 30 minutes pendant les heures de travail. La pause horaire de la pause-repas sera déterminée par le chef du département / service concerné, en fonction de la spécificité de l'activité. (4) Dans le délai prévu à l'alinéa 2), les employés occupent leur emploi du temps et ont l'obligation de respecter les règles relatives à la discipline de travail dans l'unité et d'exercer les activités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 52. (1) L'horaire de travail et son mode de distribution par jour pour le personnel enseignant non enseignant et auxiliaire sont portés à la connaissance des employés par les soins du chef du lieu de travail.

(2) Le personnel enseignant et de recherche est tenu d'établir le rapport d'activité journalière et la présence au service qui sera soumis au responsable du département pour approbation.

(3) L'employé qui, par les devoirs du service, établit le registre collectif des présences et qui le signe est responsable en vertu de la loi, de la réalité et de l'exactitude des données

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

enregistrées, ainsi que de la communication au la division des ressources humaines de la carte d'identité collective le premier jour ouvrable du mois suivant.

(4) L'inscription de données fausses sur la présence ou sur des cartes d'identité collectives constitue une infraction disciplinaire et est sanctionnée conformément aux dispositions du présent règlement et de la législation en vigueur.

Art. 53. Le département des ressources humaines tient des registres des congés de maladie, des études et des congés sans solde ainsi que des congés séparés, conformément à la planification reçue des facultés, départements, etc.

Art. 54. Les repos périodiques sont accordés sous les formes suivantes:

- pause déjeuner et repos quotidien;
- repos hebdomadaire pendant deux jours consécutifs, généralement les samedis et les dimanches;
- les jours fériés.

Art. 55. (1) Les jours de congé légal au cours desquels aucun travail n'est effectué sont ceux déterminés par les dispositions de l'art.

139 de la loi no. 53/2003 - Code du travail, republié, avec modifications et compléments ultérieurs.

(2) Les dispositions du paragraphe 1 ne s'appliquent pas aux lieux de travail où l'activité ne peut être interrompue en raison de la nature du processus de production ou de la spécificité de l'activité.

Art. 56. (1) Dans le cas d'événements familiaux spéciaux, les employés ont droit à des jours payés qui ne sont pas compris dans la durée du congé, comme suit:

- a. le mariage de l'employé 5 jours ouvrables;
- b. mariage avec un enfant 3 jours ouvrables;
- c. mariage des frères et soeurs 3 jours ouvrables;
- d. naissance d'un enfant 5 jours ouvrables + 10 jours ouvrables s'il a suivi un cours de puériculture;
- e. mari, femme, parents, beau-père, enfants, frères, soeurs ou grands-parents 5 jours ouvrables;

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

F. changement de lieu de travail avec changement de résidence / résidence 5 jours ouvrables;

g. changement de résidence 3 jours ouvrables;

(2) Si les événements spéciaux mentionnés au par. 1 se produit pendant le congé annuel, il est suspendu et continuera après le paiement des jours payés.

Art. 57. Les heures supplémentaires sont rémunérées à titre gratuit ou au moyen de primes conformément à la loi.

Art. 58. (1) Le travail accompli entre 22 heures et 6 heures est considéré comme travail de nuit. (2) L'employé de nuit doit être:

a) l'employé qui travaille de nuit au moins 3 heures par jour;

b) le salarié qui effectue du travail de nuit au moins 30% de son temps de travail mensuel.

Art. 59. - (1) La durée normale du travail du salarié de nuit ne doit pas dépasser une moyenne de 8 heures par jour, calculée sur une période de référence de maximum 3 mois calendaires, en conformité avec les dispositions légales concernant le repos hebdomadaire.

(2) La durée normale du temps de travail des travailleurs de nuit dont le travail est soumis à des conditions de travail spéciales ou particulières établies conformément aux dispositions légales ne doit pas dépasser 8 heures par nuit au cours de toute période de vingt-quatre heures.

3. Le personnel qui effectue au moins 3 heures de travail de nuit pendant les heures de travail normales et ne bénéficie pas d'heures réduites bénéficie d'une augmentation de 25% du traitement de base.

2. LES COURS

Art. 60. (1) Le droit aux congés annuels payés est garanti à tous les employés.

(2) Le droit aux congés annuels ne peut faire l'objet d'aucune cession, renonciation ou limitation. Le congé de repos est accordé aux employés conformément aux dispositions légales. La durée minimale du congé annuel est de 20 jours ouvrables et est établie proportionnellement à l'activité exercée au cours d'une année civile.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

(3) La durée du congé est de 23 jours ouvrables pour les employés travaillant dans des conditions difficiles, dangereuses ou préjudiciables, les autres personnes handicapées et les jeunes de moins de 18 ans.

4. Pour les personnes employées au cours de l'année, la durée du congé est déterminée proportionnellement à la période d'emploi depuis la fin de l'année civile concernée.

Art. 61. (1) Pour le personnel auxiliaire et non enseignant, un congé de repos est accordé, en fonction de la durée du service, comme suit:

La vieillesse au travail

> jusqu'à 5 ans

> entre 5 et 15 ans > plus de 15 ans Congés de repos 21 jours ouvrables 23 jours ouvrables * 24 jours ouvrables

28 jours ouvrables

* les employés visés à l'art. 60 paragraphe 3

(2) Le personnel enseignant auxiliaire et non enseignant de l'établissement bénéficie d'un congé supplémentaire de cinq à dix jours ouvrables, conformément à la loi. La durée exacte du congé supplémentaire est fixée dans la commission paritaire au niveau de l'institution.

(3) Les enseignants de l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai Ier de Roumanie" de Timisoara bénéficient d'un congé de 45 jours.

Art. 62. (1) Les congés de loisirs sont effectués chaque année.

(2) Par dérogation aux dispositions du paragraphe (1), le congé de l'année suivante n'est autorisé que dans les cas expressément prévus par la loi.

(3) L'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara est tenue d'accorder un congé jusqu'à la fin de l'année suivante à tous les employés qui, au cours d'une année civile, n'ont pas complètement terminé leur congé qui avaient droit.

(4) L'indemnisation en espèces du congé non payé n'est autorisée qu'en cas de résiliation du contrat de travail individuel, proportionnellement à la période de travail effective.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

Art. 63. (1) Les vacances sont organisées chaque année sur la base d'un emploi du temps collectif ou individuel, fixé par l'université en consultation avec les représentants des employés ou en consultation avec l'employé.

(2) La planification des congés de repos est faite à la fin de l'année pour l'année suivante par la direction de l'unité, sur proposition du chef de département ou du responsable hiérarchique, avec l'approbation du sénat de l'université.

(3) L'ordre des congés de repos est établi de manière échelonnée tout au long de l'année, en tenant compte du bon déroulement de l'activité, ainsi que des intérêts du personnel.

Art. 64. - (1) Lors de la détermination de l'indemnité de congé, le salarié a droit à une indemnité de congé qui ne peut être inférieure au salaire de base, aux indemnités et aux primes à caractère permanent dus pour la durée respective prévue dans le contrat de travail individuel. .

(2) Les employés qui, outre la fonction de base, remplissent - par cumul - une autre fonction à plein temps, ont droit à un congé de repos payé uniquement pour la fonction de base, c'est-à-dire à partir de l'unité dans laquelle ils exercent la fonction de base.

Art. 65. (1) Pour résoudre des problèmes personnels, les employés ont le droit de recevoir un congé non payé sur demande.

(2) Le congé non payé peut être accordé pour une période maximale d'un an avec l'accord de la direction de l'université, en tenant compte à la fois des intérêts de l'employé et de la nécessité de garantir le fonctionnement du service concerné.

(3) Pour le personnel enseignant, les dispositions de l'art. 304 de la loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, tel que modifié et complété par la suite, concernant les congés sans solde accordés par l'institution.

Art. 66. (1) Les employés ont le droit de recevoir, sur demande, un congé de formation professionnelle. (2) Le congé de formation peut être accordé avec ou sans paiement.

(3) La demande de congé non payé, qui concerne le responsable hiérarchique, est soumise au registre général de l'institution et est soumise à l'approbation de la direction de l'institution.

3. SALARISATION

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

Art. 67. (1) Pour le travail effectué dans le cadre du contrat de travail individuel, chaque employé a droit à un salaire en espèces.

(2) Le salaire comprend le salaire, les primes, les primes, le mérite, les compensations et autres suppléments, en fonction du personnel contractuel: didactique et chercheur, personnel de recherche didactique et auxiliaire et personnel administratif et non-universitaire.

(3) La rémunération du personnel enseignant et de recherche, du personnel enseignant et de recherche auxiliaire et du personnel non enseignant est conforme à la législation en vigueur et aux décisions du sénat de l'université.

(4) Les salaires liés à la fonction de base sont payés avant toute autre obligation de l'employeur.

Art. 68. (1) Les postes vacants ou les postes temporaires, réservés, sont couverts en priorité par le personnel titulaire de l'établissement ou le personnel enseignant associé, en payant à l'heure, conformément à la loi.

(2) Les enseignants titulaires peuvent effectuer des activités d'enseignement à l'heure sur proposition du département avec l'approbation du Conseil de la faculté sur décision du recteur.

(3) Les professeurs associés et les professeurs retraités peuvent exercer des activités d'enseignement en payant l'heure sur proposition motivée du conseil de la faculté, avec l'approbation du sénat de l'université sur décision du recteur.

VII. ABUS DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS APPLICABLES

1. RESPONSABILITÉ DISCIPLINAIRE

Art. 69. (1) Selon l'Université des sciences agricoles et de médecine vétérinaire de Timisoara, "le roi Mihai I de Roumanie", l'infraction disciplinaire est définie comme un acte lié au travail, y compris le comportement au travail, consistant en une action ou inaction commise par le salarié, par lequel le salarié a enfreint les normes légales, les dispositions du règlement intérieur, ou d'autres règlements internes de l'institution, le contrat de travail individuel ou le contrat de travail collectif applicable, les normes de comportement préjudiciables à l'intérêt de l'éducation et le prestige de l'institution, les ordres et les dispositions légales des chefs hiérarchiques.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

(2) L'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara a des prérogatives disciplinaires lui donnant le droit - conformément à la loi - d'appliquer des sanctions disciplinaires aux employés qui constatent avoir commis une infraction disciplinaire. infraction.

(3) Les employés de l'université ont le devoir de s'acquitter de leurs obligations sur le lieu de travail dans les meilleurs délais. Ils ont le devoir d'agir consciencieusement afin d'accroître l'efficacité du travail, de respecter les obligations découlant du contrat de travail, de la charte de l'université, des règlements d'organisation et de fonctionnement de l'université.

Article 70. 1. Tout manquement aux obligations et interdictions prévues dans le présent règlement constitue une infraction disciplinaire.

(2) Le licenciement disciplinaire du contrat de travail individuel s'applique si le travailleur a commis une faute grave ou des manquements répétés par lesquels il a enfreint les normes légales, les dispositions du règlement intérieur ou d'autres règlements internes de l'institution, le contrat ou contrat de travail collectif applicable, règles de conduite préjudiciables à l'intérêt de l'éducation et du prestige de l'institution, ordonnances et dispositions légales des dirigeants hiérarchiques.

(3) Au sein de l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat, le "roi Mihai Ier de Roumanie" de Timisoara constitue une faute disciplinaire grave et peut être sanctionnée par la dissolution disciplinaire du contrat de travail individuel:

a) harcèlement de l'institution qui l'emploie, des membres de ses organes directeurs, d'autres employés et de ses étudiants par des actes ou actions répétés ou continus ayant pour objet, effet ou effet:

1. dénigrement de l'institution ou d'autres employés / étudiants;

A.2 toucher à la dignité humaine / professionnelle ou aux droits personnels des employés / étudiants, ou porter atteinte à la réputation et à l'image de l'institution;

a.3. modifier les conditions de travail en créant un environnement intimidant, hostile ou offensant.

b) le refus d'exercer l'activité d'enseignement selon la fonction de l'État;

c) absences répétées non motivées du lieu de travail - 10 heures non motivées pendant un mois ou absentes du lieu de travail 7 fois en sept semaines;

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

- d) refus d'exécuter ou de respecter les décisions / décisions judiciaires des organes directeurs de l'université;
 - e) faire de fausses déclarations, fausser ou détruire des actes importants en vue de produire ou de couvrir une fraude;
 - f) l'omission de présenter, à la demande de la direction, la suppression des conséquences d'accidents, de dommages, d'incendies afin de rétablir l'activité au sein de l'institution;
 - g) non-respect des règles de santé et de sécurité au travail, de prévention des incendies et d'extinction lorsque la vie, l'intégrité physique ou la santé de personnes ont été mises en danger ou ont entraîné la destruction des locaux, des installations ou d'autres biens de l'établissement;
 - h) comportement répété de comportement agressif, inadéquat ou non civilisé (blessures, insultes, délits, etc.) vis-à-vis de collègues, d'étudiants, de visiteurs et d'autres personnes au sein de l'établissement;
 - i) la falsification des documents de service ou de tout document délivré par l'institution;
 - j) quitter le lieu de travail, non-surveillance des équipements / installations présentant un degré de danger élevé en fonctionnement;
 - k) la participation à des actes de violence ou la provocation d'actes de violence au sein de l'institution;
 - l) présence au travail sous l'influence de l'alcool ou de drogues; m) les actes de l'employé qui encourt la responsabilité pénale commis au sein de l'institution ou au cours de l'exercice de fonctions de service en dehors de l'institution;
 - n) autres faits expressément prévus par la loi et / ou la réglementation en vigueur dans l'institution.
- (4) Si les actes sont commis dans des conditions qui, conformément à la loi, constituent des contraventions ou des crimes, la responsabilité pénale et pénale de l'auteur sera engagée parallèlement à la responsabilité disciplinaire.

Art. 71. (1) Les sanctions disciplinaires et la procédure à suivre pour les appliquer ont un régime juridique différencié, établi par la loi, en fonction du statut de l'employé sanctionné, respectivement:

- a) les sanctions disciplinaires applicables au personnel enseignant et de recherche auxiliaire et non enseignant;
- b) les sanctions disciplinaires applicables au personnel enseignant et de recherche.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

(2) Lors de l'établissement de la sanction disciplinaire, il est tenu compte des circonstances dans lesquelles l'acte a été commis, du degré de culpabilité de l'employé, des conséquences de la déviation disciplinaire, du comportement général de l'employé et des sanctions disciplinaires infligées antérieurement. par l'employé.

1.1. Sanctions disciplinaires applicables au personnel enseignant et de recherche et au personnel de recherche non enseignant

Art. 72. (1) Les sanctions disciplinaires infligées par l'Université des sciences agricoles et de médecine vétérinaire du Banat "Roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara en cas de faute disciplinaire, de personnel enseignant auxiliaire et non-didactique sont les suivantes:

- a) avertissement écrit;
- b) relégation du poste, le salaire correspondant à la fonction dans laquelle la relégation a été ordonnée pour une durée n'excédant pas 60 jours;
- c) réduction du salaire de base pendant 1 à 3 mois de 5 à 10%;
- d) réduction du traitement de base et / ou, selon le cas, de l'allocation de conducteur pendant une période de 1 à 3 mois de 5 à 10%;
- e) dissolution disciplinaire du contrat de travail individuel;

(2) La sanction disciplinaire doit être légalement expulsée dans les 12 mois à compter de son application, à moins que l'employé ne fasse l'objet d'une nouvelle sanction disciplinaire dans ce délai. L'élimination des sanctions disciplinaires est décidée par une décision de l'institution rendue par écrit.

Art. 73. (1) Sous la sanction de la nullité absolue, aucune mesure, à l'exception de celle prévue à l'art. 72 par. 1 lit. a, ne peut être commandé sans recherche disciplinaire préalable.

(2) Tout employé faisant l'objet d'une recherche disciplinaire jouit de la présomption d'innocence, il est respecté les droits de la défense, conformément aux dispositions du présent règlement et de la législation en vigueur.

(3) Afin de mener l'enquête disciplinaire préliminaire, l'employé doit être convoqué par écrit par l'institution habilitée à effectuer la recherche, en précisant le sujet, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	
COD USAMVBT - PG 001- R046		Ediția 21Revizia 3

(4) Le fait de ne pas présenter l'employé à la convocation faite dans les conditions énoncées au paragraphe (3) sans raison objective permet à l'institution d'ordonner la sanction, sans effectuer de recherche disciplinaire préalable.

(5) Au cours de l'enquête disciplinaire antérieure, le salarié a le droit de formuler et de soutenir toute défense en sa faveur et de fournir à la commission chargée de l'enquête toutes les preuves et motivations jugées nécessaires, ainsi que le droit d'être assistée de un représentant du syndicat dont il est membre.

(6) La commission de recherche examine les faits présentés par les parties et propose l'approbation de la sanction disciplinaire au conseil d'administration.

Art. 74. (1) L'établissement ordonne l'application de la sanction disciplinaire par décision écrite dans un délai de 30 jours calendrier à compter de la date à laquelle la faute disciplinaire a été constatée, mais au plus tard six mois à compter de la date de son entrée en vigueur.

(2) En vertu de la peine de nullité absolue, la décision comprend: a) la description de l'acte constitutif du crime disciplinaire;

b) les dispositions du Statut du personnel, du règlement intérieur, du contrat de travail individuel ou du contrat de travail collectif applicable qui ont été violées par le travailleur;

c) les motifs de suppression de la défense formulés par le salarié lors de l'enquête disciplinaire préliminaire ou les motifs pour lesquels, dans les conditions prévues à l'art. 73 al. 4, la recherche n'a pas été effectuée;

d) la base légale sur laquelle la sanction disciplinaire est appliquée;

e) le délai dans lequel la sanction peut être contestée;

f) le tribunal compétent devant lequel la sanction peut être contestée.

(3) La décision de sanction doit être communiquée à l'employé dans un délai maximal de 5 jours civils à compter de la date d'émission et prend effet à compter de la date de communication.

(4) La communication doit être remise personnellement à l'employé, avec signature de réception ou, en cas de refus de réception, par lettre recommandée, au domicile ou à la résidence qu'il a communiquée.

(5) La décision de sanction peut être contestée par le salarié devant les tribunaux compétents dans un délai de trente jours calendrier à compter de la date de communication.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

1.2. Sanctions disciplinaires applicables au personnel enseignant et de recherché

Art. 75. (1) Les sanctions disciplinaires applicables au personnel enseignant et de recherche sont les suivantes:

- a) avertissement écrit;
- b) réduction du traitement de base, cumulée, le cas échéant, avec allocation de gestion, de tutorat et de contrôle;
- c) suspendu, pour une période limitée, le droit de s'inscrire à un concours pour un poste d'enseignant supérieur ou à un poste de gestion, de mentorat et de contrôle en tant que membre de conseils de doctorat, de maîtrise ou de licence;
- d) renvoi du poste de direction dans le secteur de l'éducation;
- e) Dissolution disciplinaire du contrat de travail.

(2) Si la personne sanctionnée n'a pas commis d'irrégularités disciplinaires dans l'année suivant la sanction, en améliorant son activité et son comportement, l'autorité qui a appliqué la sanction disciplinaire peut ordonner la levée et la suppression de la sanction, avec la mention correspondante le service personnel - le dossier personnel de la personne concernée.

Art. 76. (1) La proposition de sanction disciplinaire est formulée par le directeur du département ou de l'unité de recherche, de conception, de microproduction par le doyen ou le recteur ou au moins les deux tiers du nombre total des membres du département, du conseil de la faculté ou du Sénat, selon le cas.

Ils agissent à la suite d'une notification reçue ou d'une auto-notification dans le cas d'une infraction directement détectée.

(2) Les sanctions disciplinaires prévues à l'art. 75 par. (1) lit. a) et b) sont déterminés par les conseils de faculté. Les sanctions disciplinaires prévues à l'art. 75 par. (1) lit. c) - e) sont établis par le Sénat universitaire de l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai Ier de Roumanie" à Timisoara.

(3) Le doyen ou le recteur, selon le cas, applique des sanctions disciplinaires.

Article 77. (1) La sanction disciplinaire ne sera appliquée qu'après enquête sur l'acte, l'audition de la personne concernée et la vérification de la défense effectuée par celle-ci.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

(2) Les commissions d'analyse composées de 3 à 5 membres, les enseignants ayant au moins la même fonction que celle qui a commis l'infraction et un représentant de l'organisation syndicale sont nommés de la manière suivante:

- a) recteur, avec l'approbation du sénat de l'université;
- b) le ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique, pour le personnel de direction de l'USAMVBT et pour le traitement des recours concernant les décisions du sénat universitaire.

Art. 78. (1) Lors de l'enquête sur la violation présumée, les faits et leurs conséquences sont établis, les circonstances dans lesquelles ils ont été commis, l'existence ou non de la culpabilité, ainsi que toute autre donnée concluante.

(2) L'audience de la personne sous enquête et la vérification de sa défense sont obligatoires.

(3) Le refus de l'interviewé de se présenter à l'audience, bien que notifié par écrit, ainsi que de faire des déclarations écrites, est consigné dans un procès-verbal et n'empêche pas la clôture de l'enquête.

(4) Le personnel enseignant et de recherche a le droit de connaître tous les articles de la recherche et d'apporter des preuves à l'appui de la défense.

Art. 79. (1) À l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat, "le roi Mihai Ier de Roumanie" à Timisoara, les sanctions sont communiquées par écrit au personnel enseignant et de recherche, ainsi qu'au personnel auxiliaire de l'enseignement et de la recherche. par le service des ressources humaines.

(2) Le droit de la personne sanctionnée de faire appel devant les tribunaux est garanti.

(3) La compétence des tribunaux, ainsi que le délai dans lequel la personne sanctionnée peut saisir le tribunal, sont ceux régis par la loi no. 53/2003 - Code du travail, republié, avec modifications et compléments ultérieurs.

2. RESPONSABILITÉ PATRIMONIALE

Art. 80. (1) L'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai Ier de Roumanie" à Timisoara est tenue, en vertu des règles et principes de la responsabilité civile contractuelle, d'indemniser le salarié dans les cas où il a subi un

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

préjudice matériel. les dommages causés par la faute de l'établissement lors de l'exécution des obligations de service ou en rapport avec le service.

(2) Si l'institution refuse d'indemniser le salarié, celui-ci peut saisir les tribunaux compétents pour porter plainte.

Art. 81. (1) En vertu des règles et principes de la responsabilité civile contractuelle, les employés sont redevables patrimoniaux des dommages matériels causés à l'institution fautive et liée au travail.

(2) L'employé qui a reçu une somme indue de l'institution est obligé de la restituer.

(3) Si le salarié a reçu des biens qui ne lui étaient pas dus et qui ne peuvent plus lui être rendus en nature ou s'il a été rendu des services auxquels il n'avait pas droit, il est obligé de supporter le prix de ceux-ci. La valeur des biens ou des services en question est déterminée par leur valeur à compter de la date de paiement.

Art. 82. (1) Lorsque le préjudice a été causé par plusieurs employés, le montant de la responsabilité de chaque personne est déterminé en fonction de la contribution de chacun à sa production.

2. Si l'importance de la contribution à la perte ne peut être déterminée, la responsabilité de chacun est déterminée proportionnellement à son salaire net à compter du date à laquelle le dommage a été constaté et, le cas échéant, la durée effective du travail depuis son dernier inventaire.

(3) Le montant fixé pour la couverture des créances est retenu par tranches mensuelles des droits au salaire dus à l'intéressé par l'institution où il est employé.

4. Les taux ne peuvent être supérieurs à un tiers du salaire mensuel net, ni à la moitié de ce salaire, ainsi que des autres retenues.

Art. 83. La responsabilité patrimoniale de l'ensemble du personnel de l'Université des sciences agricoles et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai Ier de Roumanie" à Timisoara est établie conformément au droit du travail. Les mesures de récupération des dommages et intérêts sont prises conformément au droit du travail.

TÊTE. VIII. CRITERES ET PROCEDURES D'EVALUATION PROFESSIONNELLE DES EMPLOYES

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	
COD USAMVBT - PG 001- R046		

Art. 84. (1) L'activité professionnelle du personnel contractuel de l'Université des sciences agricoles et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara est évaluée chaque année par le responsable hiérarchiquement supérieur de la personne évaluée.

2. La période d'évaluation est comprise entre le 1er et le 31 janvier de chaque année. La période d'évaluation va du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédant celle de l'évaluation.

(3) L'activité professionnelle est appréciée à la suite de l'évaluation des performances professionnelles individuelles, en attribuant l'un des qualificatifs «très bien», «bien», «satisfaisant» ou «insatisfaisant».

(4) Les critères d'évaluation des performances professionnelles individuelles sont conformes à la loi no. 284/2010 les suivants:

- a) connaissances et expérience;
- b) complexité, créativité et diversité des activités;
- c) jugement et impact des décisions (pour les postes de direction);
- d) influence, coordination et supervision (pour les postes de direction);
- e) contacts et communication;
- f) conditions de travail;
- g) incompatibilités et régimes spéciaux.

(5) Le cas échéant, en fonction de la spécificité de l'activité de l'Université des sciences agricoles et de médecine vétérinaire du Banat "Roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara, des critères d'évaluation supplémentaires peuvent être définis par l'employeur.

(6) Sur la base des éléments mentionnés au paragraphe 4, la personne qui effectuera la procédure d'évaluation publiera des notes de 1 à 5, pour chaque critère de la fiche d'évaluation de chaque employé. La note finale de l'évaluation est la moyenne arithmétique des notes données pour chaque critère.

(7) La note finale d'évaluation est établie sur la base de la note finale comme suit:

- a) entre 1,00 et 2,00 = non satisfaisant;
- b) entre 2,01 et 3,50 = satisfaisant;
- c) entre 3,51 et 3,45 = bon;
- d) entre 4,51 - 5,00 = très bon.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	
COD USAMVBT - PG 001- R046		Ediția 21Revizia 3

Art. 85. (1) Après avoir informé la personne évaluée des enregistrements établis par l'évaluateur sur la feuille d'évaluation, ceux-ci sont signés et datés par l'évaluateur et la personne évaluée.

(2) En cas de divergence d'opinions entre l'évaluateur et l'évalué dans les enregistrements, les commentaires de l'évaluateur sont consignés sur la fiche d'évaluation. L'évaluateur peut modifier la feuille d'évaluation si une vue commune est atteinte.

(3) La fiche d'évaluation doit être transmise à l'entrepreneur. Il a la qualité de conseiller en tant que supérieur hiérarchique de l'évaluateur, conformément à la structure organisationnelle de l'Université des sciences agricoles et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara. Si la notation de l'établissement correspond à celle de l'institution, la fiche d'évaluation ne contresigne pas.

Art. 86. (1) La fiche d'évaluation peut être modifiée en fonction de la décision du contre-signataire dans les cas suivants:

- a) les évaluations enregistrées ne correspondent pas à la réalité;
- b) entre l'évaluateur et la personne évaluée, il existe des divergences d'opinions qui ne pourraient être résolues d'un commun accord.

(2) La fiche d'évaluation modifiée dans les conditions du par. 1 doit être portée à la connaissance de la personne évaluée.

Article 87. (1) Les employés insatisfaits du résultat de l'évaluation peuvent faire appel au recteur de l'université. L'appel sera résolu sur la base de la fiche d'évaluation, du rapport rédigé par la personne évaluée et du rapport établi par l'évaluateur et approuvé par la contrepartie.

(2) L'appel doit être formé dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la note d'évaluation de la personne notifiée et doit être réglé dans un délai de dix jours ouvrables à compter de l'expiration du délai imparti pour le dépôt de l'appel. Le résultat de la contestation doit être communiqué à la personne évaluée dans les cinq jours ouvrables suivant le règlement du recours.

(3) Les employés insatisfaits de la manière de régler l'appel formulé conformément au par. Je peux m'adresser au tribunal compétent, conformément à la loi.

(4) Les employés évalués directement par le recteur de l'université, insatisfaits du résultat de l'évaluation, peuvent s'adresser au tribunal compétent, conformément à la loi.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
COD USAMVBT - PG 001- R046	Procédure de règlement intérieur	
		Ediția 21Revizia 3

Article 88. (1) Si l'employé reçoit la qualification "insatisfaisante" pour l'évaluation, elle est considérée comme ne répondant pas aux exigences du travail et doit être accomplie conformément aux dispositions de la législation du travail en vigueur.

(2) Les feuilles d'évaluation sont remises par la personne qui a la qualité d'évaluateur au service des ressources humaines pour remplir le dossier personnel de l'employé.

TÊTE. IX. MÉTHODES D'APPLICATION D'AUTRES DISPOSITIONS JURIDIQUES ET CONTRACTUELLES SPÉCIFIQUES

Art. 89. Pour assurer l'application de toutes les dispositions légales en matière de relations de travail au niveau universitaire, les principes suivants s'appliquent:

- a) informer en permanence la direction de l'institution de l'apparition ou de la modification du cadre juridique dans le domaine des relations de travail;
- b) informer immédiatement les employés de la nouvelle réglementation dans le domaine des relations de travail, en particulier des sanctions spécifiques;
- c) L'application immédiate de normes juridiques impliquant des modifications du régime des relations de travail au niveau universitaire;
- d) l'appropriation et l'application de toutes les normes juridiques en vigueur à la spécificité de l'activité de l'université.

TÊTE. X. DISPOSITIONS FINALES

Art. 90. (1) La direction des facultés, chefs de département, chefs de service, bureaux, départements, départements, départements, etc. est tenue d'informer tous les employés subordonnés des dispositions du présent règlement intérieur.

(2) Les salariés doivent prouver l'appropriation des dispositions du présent règlement intérieur en signant les procès-verbaux établis lors de la formation.

(3) Pour un employé qui était absent au moment de se renseigner sur les dispositions du présent règlement intérieur, la notification est faite le lendemain de la reprise de l'activité par les directeurs de faculté, les chefs de département, les chefs de service bureaux, compartiments, départements, etc., et les procès-verbaux doivent suivre la même procédure que celle décrite ci-dessus.

	Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat «King Michael I» de Timisoara	Organism emitent Serviciul pentru Managementul Calității
	Procédure de règlement intérieur	Ediția 21 Revizia 3
COD USAMVBT - PG 001- R046		

(4) Pour les nouveaux employés, le traitement du règlement intérieur est effectué le premier jour d'activité de l'université par les chefs de faculté, les chefs de département, les chefs de service, les bureaux, les départements, les départements, etc. 2 .

Art. 91. (1) Le règlement intérieur est affiché sur le site officiel de l'université - www.usabttm.ro et communiqué aux départements, départements, départements, facultés, etc. sous forme électronique.

(2) Le contenu du règlement intérieur résulte de la consultation de représentants du syndicat de l'Université des sciences agronomiques et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" à Timisoara.

(3) Le présent règlement a été approuvé lors de la session du Sénat de l'Université des sciences agricoles et de médecine vétérinaire du Banat "Le roi Mihai I de Roumanie" de Timișoara du 20.12.2012 et a été modifié lors des réunions du Sénat de l'université du 06.06. .2014, 31.10.2014 et 27.04.2016.

RECTEUR,

Prof. univ.dr. Cosmin Alin Popescu